

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne de Louviers

2 rue des vallots
27400 Louviers

Affaire suivie par
Jacky BOIZARD

Tél : 02 32 09 38 70

Courriel :
antenne-louviers@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV003604

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 24-AT-0310

Portant réglementation de la circulation sur la RD 20 du PR 7+0554 au PR 10+0460
(Flipou et Amfreville-les-Champs) situés hors agglomération à l'occasion
de l'organisation d'une course motorisée, le **28 avril 2024**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie,
signalisation de temporaire,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande de l'association Rallye Cœur de Lion, 19 rue Hamelin 27700 LES
ANDELYS en date du 11 janvier 2024,

Considérant que l'organisation d'une course motorisée dite "Rallye Cœur de
Lion" organisée par l'association Rallye Cœur de Lion, empruntera des sections
de routes départementales de l'Eure le 28 avril 2024,

Considérant que pour assurer un déroulement satisfaisant de cette
manifestation, certaines mesures doivent être prises afin de préserver la sécurité
du public, des participants et des autres usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire hors et en
agglomération, la circulation des véhicules est interdite
RD 20 du PR 7+0554 au PR 10+0460 (Flipou et Amfreville-les-Champs)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux :

- véhicules des services de secours
- véhicules de l'organisation

Le 28/04/2024, de 5h00 à 20h00, une déviation est mise en place de 5h00 à 20h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 20 du PR 10+0471 au PB13A+0000
- RD 19 du PR5+0176 au PR D0
- RD 321 du PR17+0396 au PR18+0257
- RD 126 du PR14+0230 au PR9+0453

Article 2 : L'ordre des priorités, prévu par le code de la route, aux carrefours des voies empruntées est provisoirement modifié, le temps de la manifestation. Au passage de la manifestation, aucun cisaillement n'est autorisé le long du parcours sauf pour les véhicules des services de sécurité et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8^{ème} partie) sera mise en place par et aux frais de l'organisateur de l'évènement qui devra également renforcer le dispositif par la mise en place de signaleurs agréés, notamment aux carrefours.

Article 4 : Le libre accès des secours doit être assuré en tout lieu de l'itinéraire pour les services de secours (service départemental d'incendie et de secours, SAMU).


Article 5 - Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'association Rallye Coeur de Lion, les services départementaux, et notamment les unités et les antennes territorialement compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires des communes traversées et à M. le directeur départemental du SDIS 27.

Fait à Vernon, le 21 mars 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
La responsable de l'Unité Territoriale Est


Karine BARRAL-LECLERC

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne de Louviers

2 rue des vallots
27400 Louviers

Affaire suivie par
Jacky BOIZARD

Tél : 02 32 09 38 70

Courriel :
antenne-louviers@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV003607

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 24-AT-0311

Portant réglementation de la circulation sur la RD 135 du PR 11+0565 au PR 11+0865 (Les Trois Lacs) situés hors agglomération à l'occasion de l'organisation d'une course motorisée, **du 27 avril 2024 au 28 avril 2024**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande de l'association Rallye Cœur de Lion 19 rue Hamelin 27700 LES ANDELYS en date du 21 mars 2024,

Considérant que l'organisation d'une course motorisée dite "Rallye Cœur de Lion" organisée par l'association Rallye Cœur de Lion, empruntera des sections de routes départementales de l'Eure du 27 avril 2024 au 28 avril 2024,

Considérant que pour assurer un déroulement satisfaisant de cette manifestation, certaines mesures doivent être prises afin de préserver la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

À compter du 27/04/2024 et jusqu'au 28/04/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h

RD 135 du PR 11+0565 au PR 11+0865 (Les Trois Lacs).

Article 2 : L'ordre des priorités, prévu par le code de la route, aux carrefours des voies empruntées est provisoirement modifié, le temps de la manifestation. Au passage de la manifestation, aucun cisaillement n'est autorisé le long du parcours sauf pour les véhicules des services de sécurité et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8^{ème} partie) sera mise en place par et aux frais de l'organisateur de l'évènement qui devra également renforcer le dispositif par la mise en place de signaleurs agréés, notamment aux carrefours.

Article 4 : Le libre accès des secours doit être assuré en tout lieu de l'itinéraire pour les services de secours (service départemental d'incendie et de secours, SAMU).

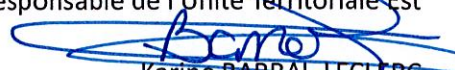
Article 5 - Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, Rallye Coeur de Lion, les services départementaux, et notamment les unités et les antennes territorialement compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires des communes traversées et à M. le directeur départemental du SDIS 27.

Fait à Vernon, le 21 mars 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
La responsable de l'Unité Territoriale Est


Karine BARRAL-LECLERC